

NOUS,

LES SEINE-ET-MARNAIS
VENUS D'AILLEURS





Remerciements

OLIVIER PLANCKE, professeur-relais aux Archives départementales pour sa participation et ses conseils.
LE SERVICE DE L'ICONOGRAPHIE, DES ARCHIVES PRIVÉES ET DES PUBLICATIONS aux Archives départementales pour son aide "bibliographique".
LE MUSÉE DES PAYS DE SEINE-ET-MARNE pour son travail de dépouillement des sources à l'occasion de la préparation de l'exposition « Histoires d'ici, Mémoires d'ailleurs. Une histoire de l'immigration en Seine-et-Marne » présentée du 7 novembre 2010 au 28 août 2011.

Direction de publication

ISABELLE RAMBAUD, directrice des Archives départementales

Suivi de publication

PAULINE ANTONINI

Conception et rédaction

PAULINE ANTONINI,
CATHERINE JACQ,
LUCIE BERGONT,
JUSTINE QUEUNIER

Numérisation

ÉLISABETH VOUDON
FRANÇOIS CHABERT,

Maquette

AGENCE ZEBRA / Sept. 2016

Impression

LE RÉVEIL DE LA MARNE

Crédits photos

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
p.27 : ÉLISABETH VOUDON
et FRANÇOIS CHABERT

Cette brochure accompagne et complète l'exposition du Mobil'Histoire intitulée « Nous, les Seine-et-Marnais. Histoires d'une population en mouvement ». Cette exposition présente l'histoire de la population du département de Seine-et-Marne depuis sa création en 1790 jusqu'à nos jours.

Cette population a beaucoup évolué au cours des XIX^e et XX^e siècles : elle s'est accrue et enrichie de vagues migratoires successives. La Seine-et-Marne est une terre d'immigration : Polonais, Portugais, Espagnols puis bien d'autres sont venus s'installer dans ce département rural d'Île-de-France.

Immigrer laisse des traces dans les archives. L'administration française se préoccupe dès le début du XIX^e siècle d'encadrer l'installation des étrangers sur son territoire : les documents ainsi produits sont autant de moyens d'écrire l'histoire des immigrés.

Le choix a été fait de centrer le propos sur l'immigration étrangère, en écho à la partie de l'exposition intitulée « Venus d'ailleurs ». On retrouve donc comme thèmes principaux l'arrivée, le travail, l'accueil, la surveillance et l'acquisition de la nationalité française. Les documents présentés ici sont tous issus des fonds des Archives départementales de Seine-et-Marne. Pour des raisons de communicabilité légale, les documents les plus récents ne peuvent être postérieurs aux années 1960. Néanmoins, à chaque fois qu'il a été possible, les lois et les procédures actuelles ont été détaillées dans le texte.

ARRIVER

À partir de la Révolution française, entrer sur le territoire français implique progressivement l'enregistrement administratif de l'immigré, moyen de contrôle qui se renforce à compter de la première guerre mondiale. Passeport, carte de séjour, certificat... définissent « frontières de papier » à franchir.

IDENTIFIER L'ÉTRANGER

Depuis le Moyen Âge, le passeport existe comme document autorisant les individus à se déplacer. À la Révolution, il en existe trois en vigueur (doc 1) : passeport à l'intérieur (utilisé jusqu'au Second Empire), passeport à l'étranger (doc 2) et passeport pour indigent. Obligatoire, il devient une preuve d'identité et une protection pour celui qui circule loin de son « groupe d'appartenance » habituel.

À la fin du XIX^e siècle, les mesures de contrôle des étrangers s'intensifient. À partir de 1912, les nomades doivent fournir un carnet anthropométrique, avec empreintes digitales et photographies. En 1917, la carte d'identité devient obligatoire pour les étrangers. Ces derniers doivent alors remplir un questionnaire en plusieurs exemplaires et fournir trois photographies « de face et sans chapeau » auprès de la mairie ou de la préfecture. Si en septembre 1921, une « carte d'identité de Français » est instaurée dans le département de la Seine, elle ne devient obligatoire pour tous les citoyens qu'à partir de 1940, sous le gouvernement de Vichy.

Après la première guerre mondiale, les citoyens de pays disloqués à la suite de révolutions ou de guerres sont considérés comme des personnes « apatrides ». La nécessaire justification de leur identité entraîne la création du passeport Nansen (doc 3) en juillet 1922, à l'initiative de Fridtjof Nansen (1861-1930), homme politique norvégien et directeur du Haut commissariat aux réfugiés de la Société des Nations (SDN). Grâce à ce certificat international, les « apatrides » peuvent posséder une identité officielle, voyager et se placer sous la protection des états qui reconnaissent ce passeport. Le passeport Nansen s'obtient auprès de la préfecture (doc 4) pour une durée déterminée. Il cesse progressivement d'être utilisé avec la reconnaissance du statut de réfugié par la Convention de Genève en 1951 et la mise en place de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides) en 1952.

DOC 1

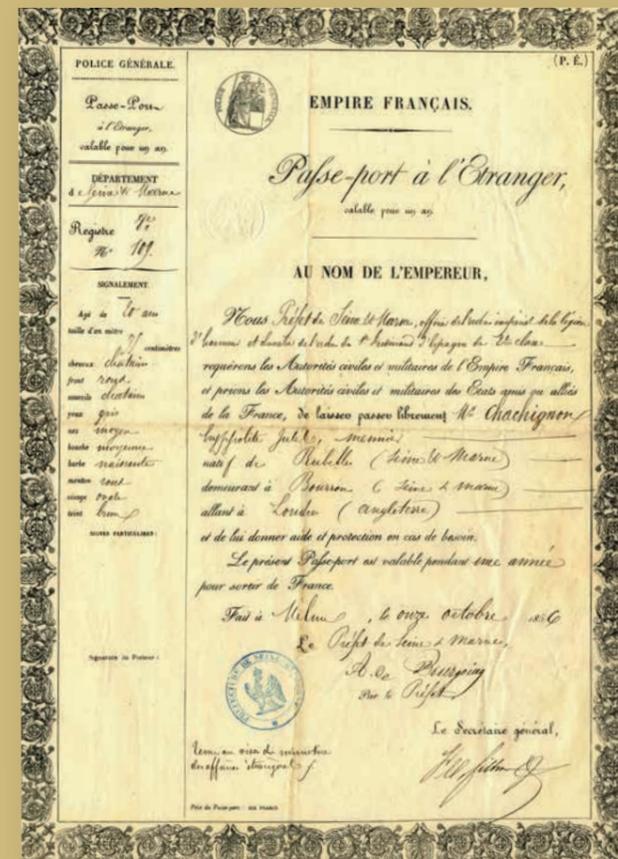
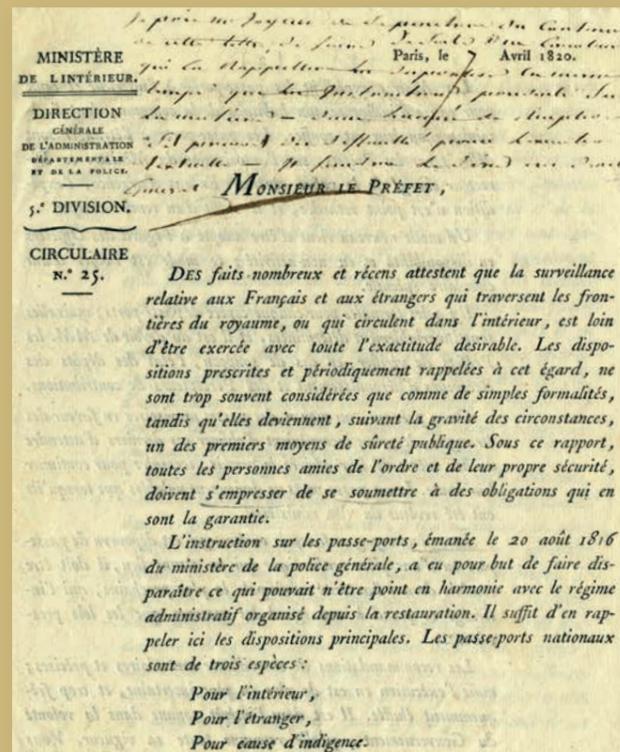
DOC 2

DOC 3

DOC 4

Circulaire du ministre de l'Intérieur

adressée au préfet de Seine-et-Marne rappelant les dispositions générales de l'instruction sur les passe-ports du 20 août 1816, 1820 (M6841)



Certificat d'identité de Nicolas Skobline

et bon pour se rendre en Roumanie, Pologne, Lithuanie, Bulgarie, Yougoslavie, aller et retour en France, délivré par la préfecture de Melun, 1934 (M5463). À l'origine, le passeport Nansen est destiné aux réfugiés et apatrides russes. En France, il sera aussi étendu aux Arméniens rescapés du génocide.

Passeport à l'étranger délivré par le préfet de Seine-et-Marne

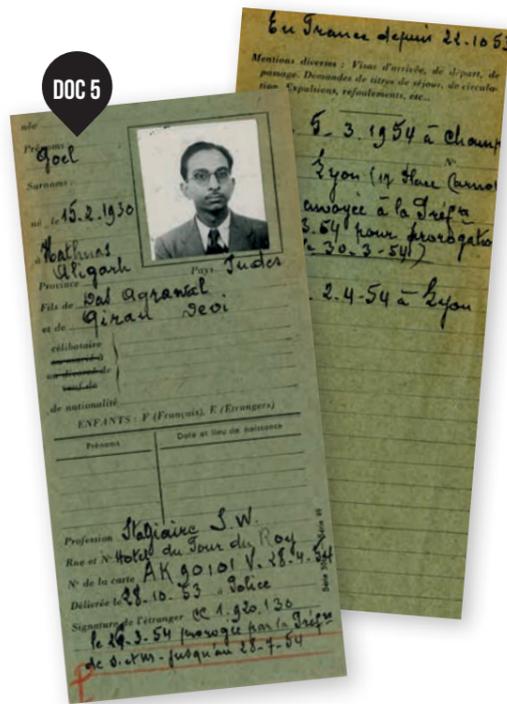
à Hyppolite Jules Chachignon, meunier, pour se rendre en Angleterre, 1856 (M6841). Dès la Révolution, les passeports se présentent sous une forme « normalisée », pour éviter la création de faux et harmoniser leur présentation. Sur les exemplaires pré-imprimés, un paragraphe sur le signalement physique complète les informations civiles pour permettre à l'administration d'identifier l'individu porteur du passeport.



Demande de prolongation de passeport

adressée au préfet de Seine-et-Marne par Nadya Skobline, tamponnée « avec avis favorable » par la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, 1933 (M5463).

RESTER, UN PEU, BEAUCOUP, POUR TOUJOURS...

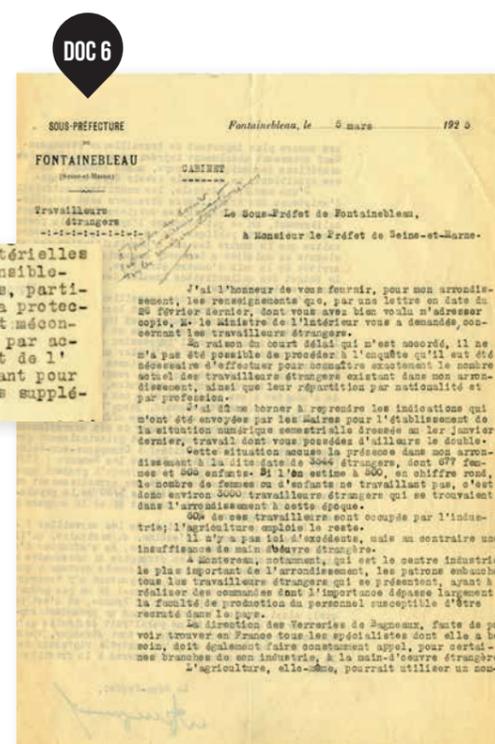


Souvent saisonnière au début du XIX^e siècle, l'immigration temporaire peut être amenée à durer – soit pour des raisons familiales, politiques (conflit, dictature...) ou encore économiques (misère, chômage...). À partir de 1888, un étranger doit obligatoirement déclarer sa présence dans chaque commune de résidence sous huit jours, puis, à partir de 1917, obtenir une carte d'identité. Ces mesures impliquent des restrictions de déplacements et un renouvellement à chaque changement de résidence. Après la seconde guerre mondiale, l'ordonnance du 2 novembre 1945 met en place des cartes de séjour renouvelables pour les étrangers résidant plus de trois mois, en distinguant trois catégories : séjour temporaire (valable jusqu'à 1 an), séjour ordinaire (valable 3 ans) et séjour privilégié (valable 10 ans).

Durant l'entre-deux-guerres, moment où l'immigration s'intensifie, des enquêtes sur la population étrangère, initiées par l'État, donnent quelques indications sur leurs conditions d'installation et de vie (doc 6). Le nombre d'étrangers, leur lieu de travail, leur attitude face à l'ordre, leur logement et leur adaptation aux mœurs font partie des préoccupations des autorités. Les réponses témoignent de location de pension ou de chambre meublée, de vie en baraquement ou en dortoirs communs et de « conditions matérielles d'existence » « généralement médiocres » ou, pour les travailleurs, « sensiblement les mêmes que celles des ouvriers français ».

Fiche individuelle de demande de renouvellement de carte de séjour

Goel Satish-Chandza (nationalité Indienne), commissariat de police de Moret-sur-Loing, 1954 (4115W32). La demande de délivrance ou de renouvellement de carte de séjour donne lieu à un fichage des étrangers par la police.



D'une manière générale, les conditions matérielles d'existence des travailleurs étrangers sont sensiblement les mêmes que celles des ouvriers français, particulièrement, en ce qui concerne l'hygiène et la protection de la santé publique. On ne peut cependant méconnaître que le nombre des cas d'hospitalisation par accidents ou maladies a beaucoup augmenté du fait de l'arrivée de la main d'œuvre étrangère, entraînant pour le budget des collectivités locales des charges supplémentaires importantes.

Réponse du sous-préfet de Fontainebleau au préfet de Seine-et-Marne

au sujet d'une enquête du ministère de l'Intérieur sur les travailleurs étrangers, 1925 (M5997).

Vos conditions de travail en France

CHAPITRE IV

DANS QUELLES CONDITIONS

TRAVAILLER



Vous avez une carte de séjour, mais vous devez savoir que ce document n'est pas suffisant pour travailler. Une carte de séjour est nécessaire dès que vous avez l'âge de 14 ans.

Le besoin de main d'œuvre est un moteur de l'immigration. Les périodes d'après-guerre sont des périodes propices à l'arrivée d'ouvriers étrangers. Une administration spécifique se met ainsi en place tout au long du XX^e siècle afin de réguler et d'encadrer ces flux de travailleurs.



L. — Comment vous pouvez obtenir cette carte de travail ?

Où vous présenter ?

— Si vous habitez dans le département de la Seine, au bureau de la main-d'œuvre étrangère, 391, rue de Vaugirard, Paris (15^e);

— Dans les départements, au bureau de la main-d'œuvre étrangère, au bureau de la main-d'œuvre qui se trouve généralement au chef-lieu du département.



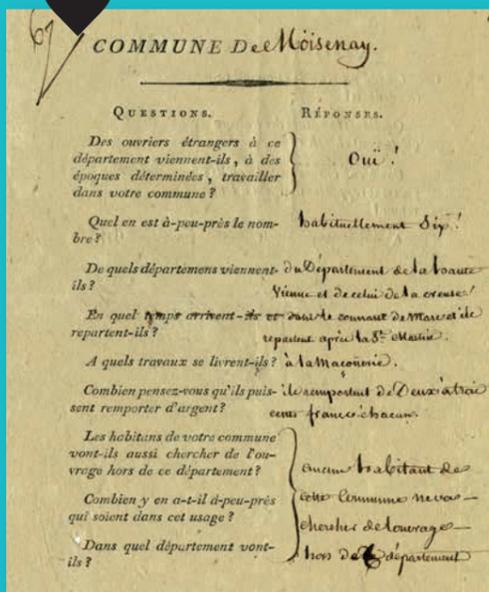
LES MIGRATIONS SAISONNIÈRES : L'HÉRITAGE DE L'ANCIEN RÉGIME

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, les migrations saisonnières permettent d'avoir recours à des ouvriers d'autres départements (docs 7 et 8). Ces ouvriers sont des "étrangers" (doc 8) car ils ne sont pas originaires du département où ils travaillent. Certains viennent de départements voisins comme l'Aube, la Marne ou la Côte d'Or (doc 7). Ils sont ainsi environ 1 200 à venir travailler dans l'arrondissement de Provins au moment des moissons, quand le travail des champs nécessite de la main d'œuvre supplémentaire. D'autres ouvriers arrivent de plus loin : 150 maçons viennent de la Creuse et de la Haute-Vienne pour se livrer à des travaux de maçonnerie.

Au XVIII^e siècle, les métiers du bâtiment acquièrent une importance grandissante. Les migrants du Limousin les exercent dans tous les domaines : ils sont charpentiers, couvreurs et surtout maçons. Le départ a lieu habituellement en mars et le retour au début de l'hiver (doc 8). Ils s'installent donc pour quelques mois à Paris et dans la région parisienne, dans le Nord-Est ou encore à Lyon. Cette migration atteint son apogée au XIX^e siècle avec l'arrivée du train pour décliner au début du XX^e siècle.

Une autre migration, sans lien avec les travaux des champs ou du bâtiment, prend également son essor au XIX^e siècle : les Savoyards arrivent au printemps et rentrent au mois de novembre (doc 7). Cette émigration concerne surtout des enfants, les "petits ramoneurs", qui viennent ramoner les cheminées à la belle saison. Ces populations mouvantes sont surveillées. La préfecture envoie en 1809 un questionnaire à l'ensemble des communes de Seine-et-Marne afin de comptabiliser ces "étrangers" (doc 8). La question de leur salaire est importante : on essaie d'évaluer l'argent gagné par ces ouvriers.

DOC 8



Questionnaire sur les étrangers dans la commune de Moisenay, 1809 (M9215)

DOC 7

Trangers au Département de Seine-et-Marne qui viennent habituellement et annuellement travailler dans l'arrondissement de Provins

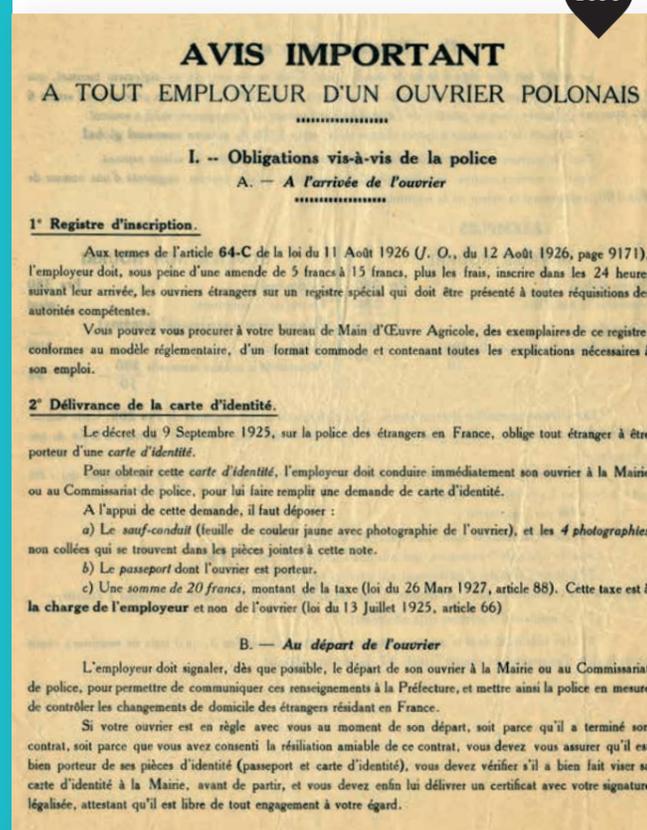
Pays	Année	Genre	Travaux	Nombre	Total	Observations
Haute-Marne	1809	Maçons	Maçonnerie	150	150	
Creuse	1809	Maçons	Maçonnerie	120	270	
Savoie	1809	Maçons	Maçonnerie	50	320	

Seigneur de Provins le 10 Mars 1809

Nombre de travailleurs étrangers dans l'arrondissement de Provins, 1809 (M9215)

L'IMMIGRATION AU DÉBUT DU XX^E SIÈCLE : L'EXEMPLE POLONAIS

DOC 9



Avis aux employeurs d'ouvriers polonais sur leurs obligations administratives, 1927 (UP 3651)

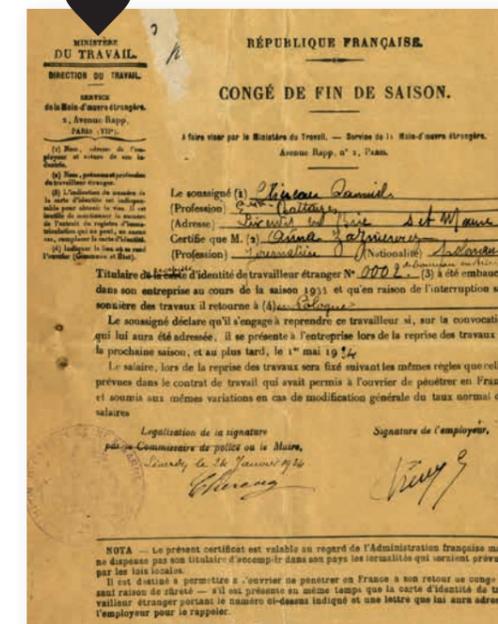
Avec l'essor de la révolution industrielle, la France est touchée de manière précoce par l'exode rural. On recourt alors à des ouvriers saisonniers. La première guerre mondiale et ses importantes pertes humaines vont accélérer le mouvement : il faut faire appel massivement à la main d'œuvre étrangère.

La Pologne devient un grand pourvoyeur de bras. La misère qui règne dans les campagnes polonaises oblige les paysans à louer leurs services puis à émigrer en Amérique, en Allemagne, ou en France. Le gouvernement français signe une convention avec la Pologne, nouvellement indépendante. Des centres de recrutement sont créés et des contrats d'un an engageant les ouvriers avec leurs employeurs. En six ans, de 1920 à 1925, 72 000 ouvriers agricoles arrivent de Pologne¹. La pénibilité du travail a pour conséquence le retour en Pologne des immigrés, ce qui nécessite un renouvellement permanent du recrutement. Le besoin en main d'œuvre se maintient durant la crise économique des années 1930.

Ce recrutement est strictement encadré : les employeurs ont pour obligation d'inscrire les travailleurs étrangers dans un registre spécifique (doc 9). La surveillance se fait également au départ de l'ouvrier : l'employeur doit attester que le contrat est bien arrivé à son terme (doc 9). C'est encore l'employeur qui autorise les congés de fin de saison qui permettent aux travailleurs journaliers de repartir en Pologne durant les mois d'hiver (doc 10). Afin de pouvoir revenir en France au printemps, les ouvriers saisonniers ont besoin d'un certificat, de leur carte d'identité et d'une lettre de rappel de leur employeur (doc 11).

¹ Chiffre : cité nationale de l'immigration

DOC 10



Certificat de congé de fin de saison délivré à une ouvrière polonaise, 1934 (M5463)

DOC 11

MINISTÈRE DU TRAVAIL. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. DIRECTION DU TRAVAIL.

N° du Congé _____
Date de délivrance _____

LETTRE DE RAPPEL DE TRAVAILLEUR ÉTRANGER EN CONGÉ.

(1) Nom, adresse et nature de l'industrie. L'employeur ci-après désigné (1) Cheroux Dominiel
Ent Batignolles Lix cury en Brie 2 et M -

(2) Nom et prénoms de l'ouvrier. invite M (2) Anna Garzinerie
de nationalité Polonaise

(3) Profession. employé chez lui en qualité de (3) Journalière

(4) Durée du congé. et auquel un congé de (4) deux mois
valable du 23 Janvier 1934 au 23 Mars 1934

(5) Pays de destination. a été accordé pour se rendre en (5) Pologne
à venir reprendre son emploi _____
Il devra être de retour au plus tard le 1 mai 1934

N° de la carte d'identité de l'intéressé 002. Adressé à Courcouronnes en Brie Seine
le 26 Juin 1933 et valable jusqu'au 31 Mars 1934

Signature de l'employeur, [Signature]

Visa du Ministère du Travail, _____

Légalisation de la signature par le Maire ou le Commissaire de Police, [Signature]
Le Maire

80-435 B-1, 23502-30, [33363]

La présente lettre de rappel ne peut être utilisée que pendant la durée de validité du congé.

LE RECRUTEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE AU XX^E SIÈCLE

Après la première guerre mondiale, l'encadrement des travailleurs étrangers est d'abord d'initiative privée. Le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE) est créé en 1926 pour accompagner les mouvements de réfugiés. Le besoin important de main d'œuvre à la Libération a pour conséquence la création de l'Office National de l'Immigration (ONI), rattaché au ministère du Travail. L'État lui confie le monopole du recrutement des travailleurs étrangers en France. L'organisme public se transforme en vaste bureau d'embauche pour fournir de la main-d'œuvre à tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment...

Le recrutement de travailleurs étrangers est lié à l'évolution de la politique d'immigration en France. Dans les années 1960, le gouvernement implante localement des missions de l'ONI. Mais à partir des années 1970, la conjoncture économique oblige à suspendre l'immigration permanente. Le rôle de l'ONI, puis de l'Office des Migrations Internationales (OMI) en 1988, se recentre sur l'intégration des immigrés installés en France. En 2005, la création de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAE, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration, sous la tutelle du nouveau ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité nationale. En 2009, est créé l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), seul opérateur de l'État chargé de l'immigration légale.

Évolution de l'administration du recrutement de la main d'œuvre étrangère

ONI
(Office National de l'Immigration)
1945

OMI
(Office des Migrations Internationales)
1988

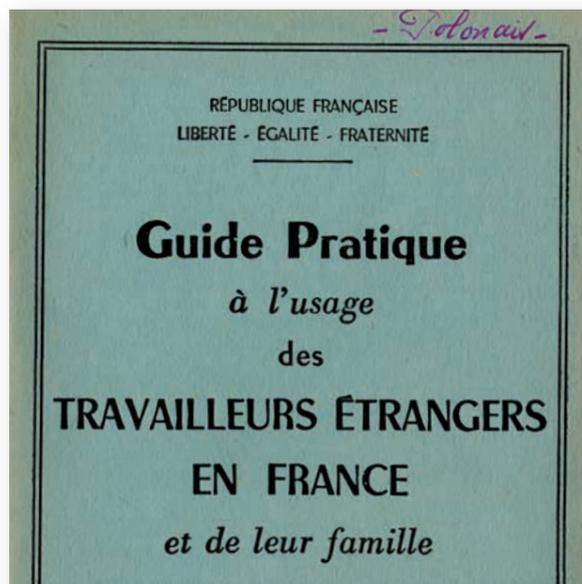
ANAEM
(Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations)
2005

OFII
(Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)
2009

SSAE
(Service Social d'Aide aux Émigrants)
1926

Lettre de rappel

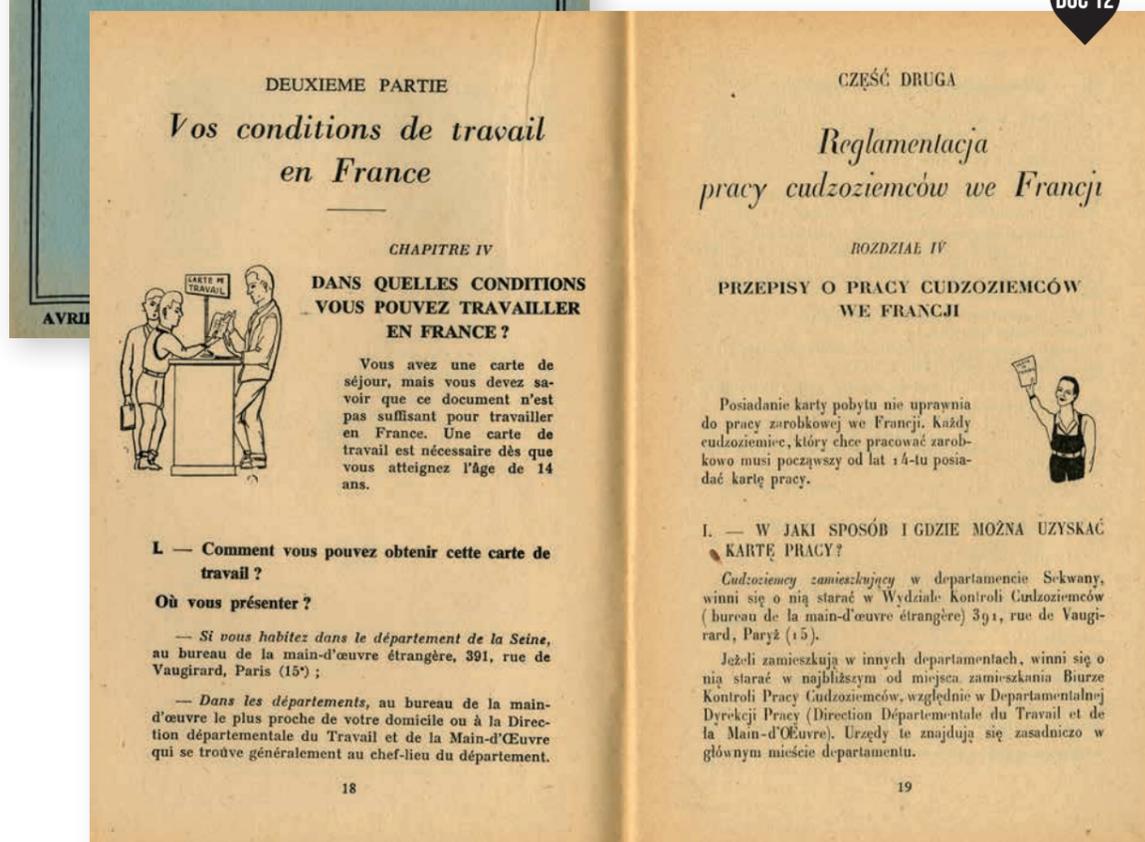
de travailleur étranger en congé, 1934 (M5463)



Guide franco-polonais à l'usage des travailleurs étrangers en France, 1952 (SC 20227)

Des guides pratiques bilingues sont élaborés à destination des étrangers afin qu'ils prennent connaissance de la réglementation en vigueur. Le présent guide est rédigé par la commission interministérielle pour l'information de la main d'œuvre étrangère, créée en 1949. Cette commission met à la portée des travailleurs immigrés les informations susceptibles de faciliter leur adaptation. Elle publie des brochures, des périodiques en langue étrangère, des bulletins d'information...

DOC 12



Tout étranger désirant venir en France pour y exercer une activité salariée doit se conformer à de nombreuses formalités administratives. Le contrat de travail établi par l'employeur doit être visé favorablement par le ministère du Travail. Pour obtenir le statut de travailleur étranger, il faut être en possession d'une carte de séjour ainsi que d'une carte de travail.

VIVRE ENSEMBLE

Si la politique d'immigration a pour but de faire appel à la main d'œuvre étrangère, elle ne peut négliger les aspects d'intégration inhérents à tout mouvement de population. À l'inverse, les vagues d'immigration successives ont aussi eu pour conséquence le déploiement de dispositifs de surveillance et de contrôle de ces populations immigrées.

3

ACCUEILLIR ET INTÉGRER : LE SOUTIEN DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Si l'immigration est de plus en plus encadrée par l'État au cours du XX^e siècle, le mouvement associatif joue un rôle prépondérant dans l'accueil des étrangers depuis la première guerre mondiale. Les associations françaises de solidarité et de soutien aux immigrés défendent les droits de ces travailleurs qui souvent ne parlent même pas la langue de leur pays d'accueil. Les associations locales ont cet avantage d'entretenir une proximité sociale et culturelle avec les populations étrangères.

Le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE), fondé en 1921, poursuit son action tout au long du XX^e siècle et s'implante sur le territoire par le biais d'antennes locales. Ses missions sont centrées sur l'accueil et l'installation d'étrangers de toutes origines (doc 13). L'association participe au financement de diverses aides et facilite la création de petites entreprises ou l'accession au logement. En Seine-et-Marne, elle s'installe à La Rochette, au centre du Rocheton, et met en place dans les années 1960 des stages d'enseignement intensif du français pour adolescents.

Les associations naissent aussi de l'initiative des immigrés. Ces groupements organisés par nationalité (fédérations portugaises ou espagnoles par exemple) prennent en charge les attentes et les besoins de leurs compatriotes et permettent de conserver un lien culturel avec leur pays d'origine. Ils gagnent en importance après la législation de 1981, qui octroie la liberté d'association pour les ressortissants étrangers.

Page de couverture du numéro n°197 de la revue « Accueillir » du SSAE, juillet-août 1994 (3489W38).

Cette publication bimestrielle fondée en 1972 rend compte de l'actualité liée à l'immigration : elle apporte à ses lecteurs « un décryptage et des éclairages adaptés à l'actualité concernant les questions migratoires et en particulier les pratiques sociales dans l'accueil, l'accompagnement, l'intégration des étrangers en France et dans le monde ».

DOC 13

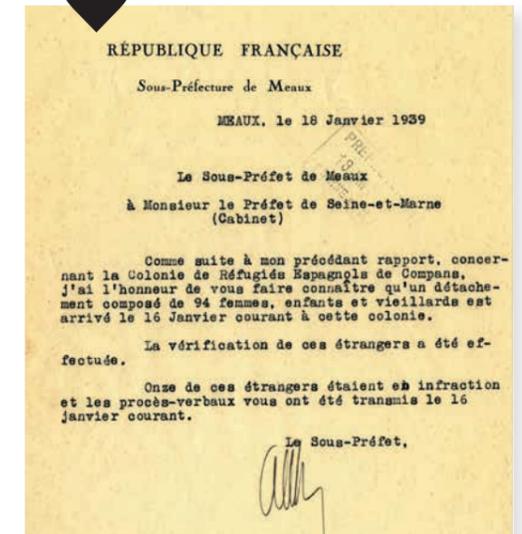


SURVEILLER : L'EXEMPLE DES RÉFUGIÉS ESPAGNOLS

Lettre du sous-préfet de Meaux au préfet

L'informant de l'arrivée et du contrôle de réfugiés espagnols à Compans, janvier 1939 (M5428).

DOC 14



Les populations étrangères font l'objet de surveillance de la part des autorités françaises. Les plus surveillées sont les réfugiés politiques dont le potentiel activisme politique inquiète. Durant l'entre-deux-guerres, arrivent en France des vagues de réfugiés contraints à l'exil en raison de leurs choix idéologiques : c'est le cas des Espagnols.

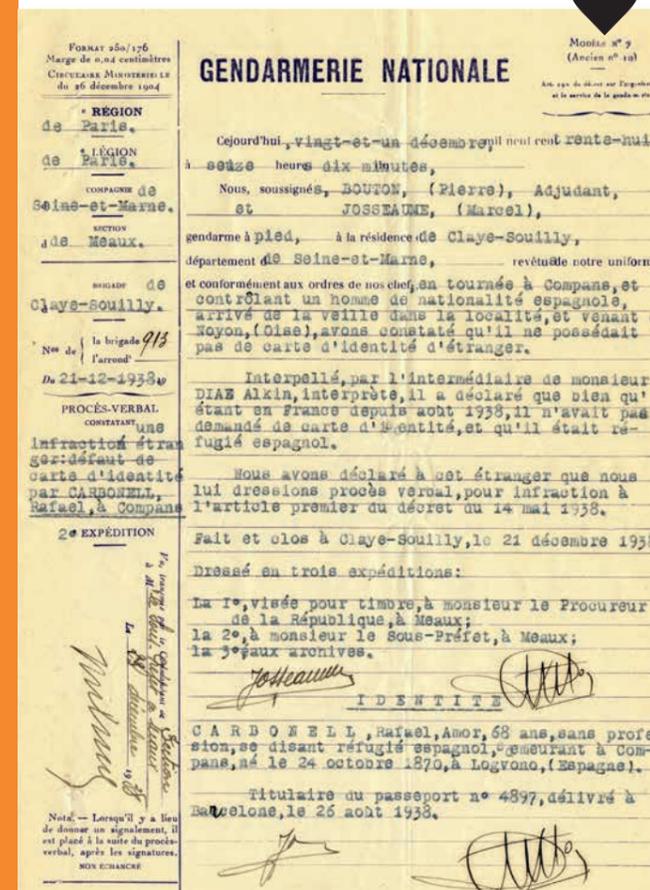
L'immigration espagnole n'est pas nouvelle en France : elle débute à la fin du XIX^e siècle, prend de l'importance dans les années 1920 mais ne devient massive qu'avec la guerre civile et l'arrivée du général Franco au pouvoir. Les réfugiés qui fuient la dictature sont particulièrement surveillés. L'arrivée des Républicains espagnols est concomitante avec les nouvelles mesures adoptées par la France en avril 1938 sur le contrôle des étrangers qui créent notamment les premiers centres d'internement.

En Seine-et-Marne, l'administration ouvre sept camps pour les réfugiés à Villenoy, Mitry-Mory, Claye-Souilly, Lizy-sur-Ourcq, Provins, Longueville, Dammarie-lès-Lys. Deux camps, à Tigeaux et Compans, sont organisés et gérés par des groupements espagnols (doc 14). En février 1939, le camp de Compans accueille plus de 350 réfugiés : ils sont soumis à la surveillance de la police et de la gendarmerie (doc 15). Les mouvements hors des camps sont extrêmement contrôlés : des laissez-passer sont délivrés pour pouvoir se déplacer.

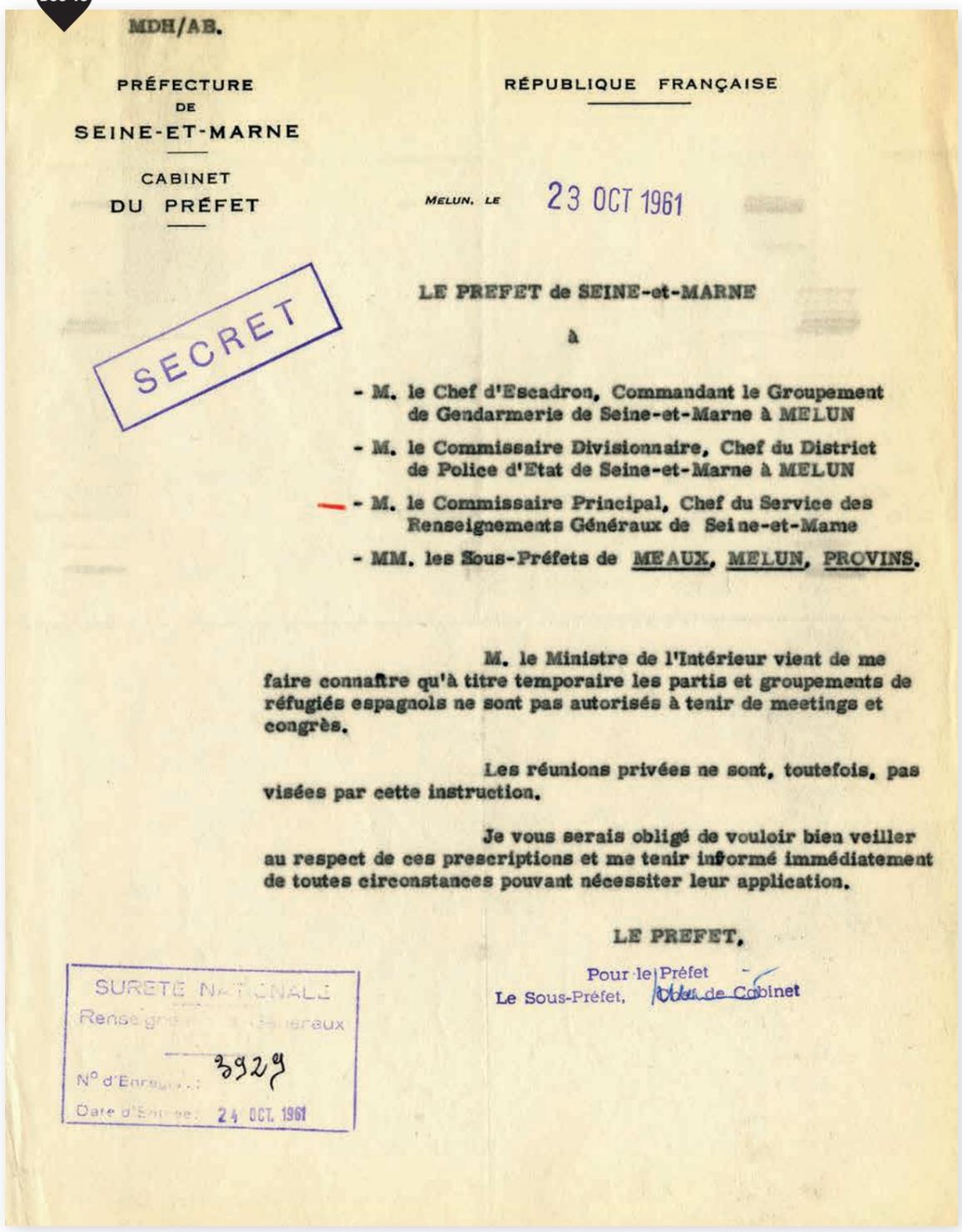
Procès-verbal de gendarmerie

constatant l'infraction d'un espagnol en défaut de carte d'identité, Compans, décembre 1938 (M5428).

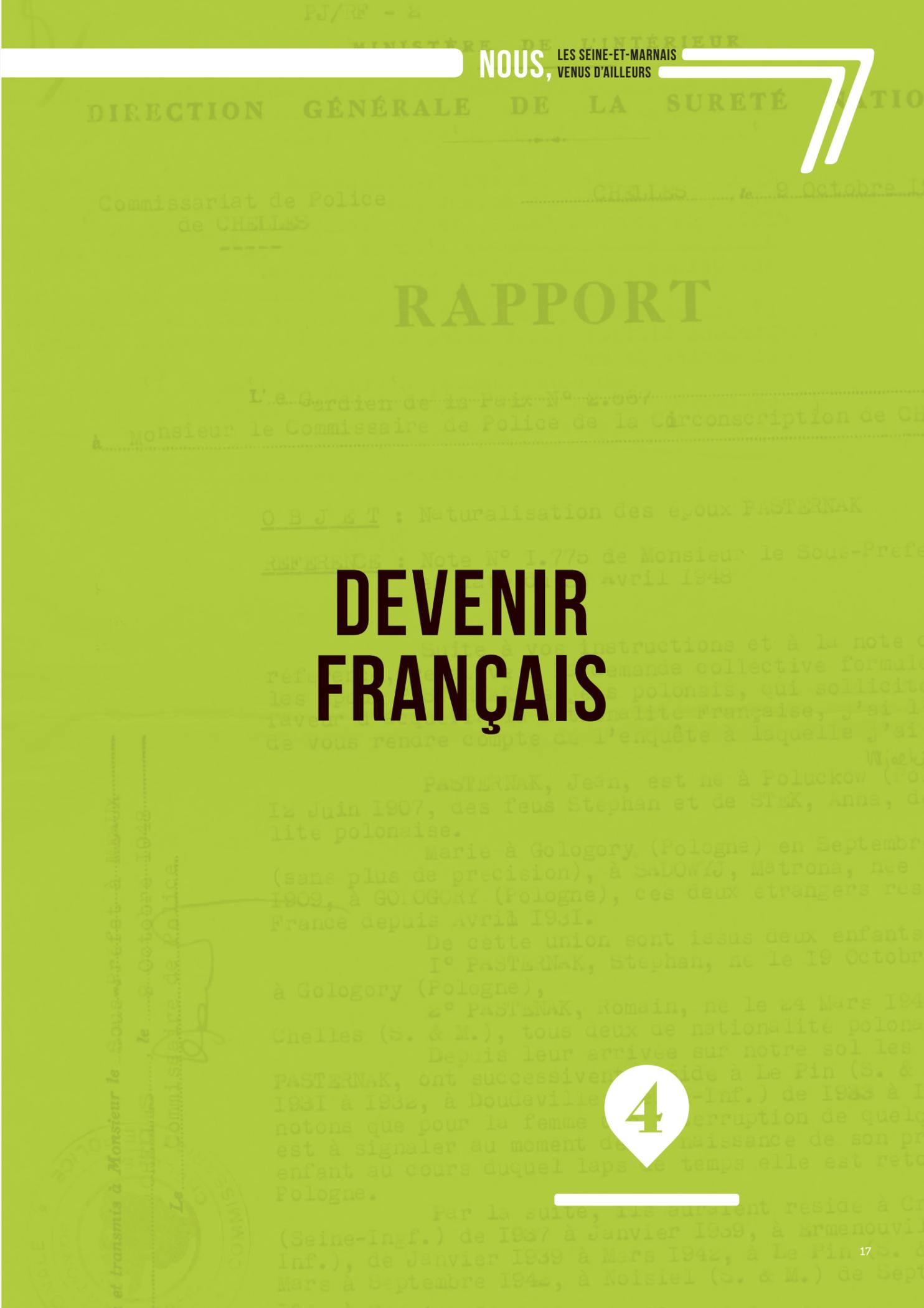
DOC 15



DOC 16



Lettre du préfet de Seine-et-Marne aux chefs de police, de gendarmerie et aux sous-préfets
au sujet de l'interdiction des rassemblements politiques espagnols, septembre 1961 (3397W48). Les activistes espagnols sont encadrés et contrôlés, et plus encore en période d'agitation politique. En 1961, en pleine guerre d'Algérie, les mouvements, notamment d'extrême gauche, sont étroitement surveillés voire interdits : c'est le cas des meetings et congrès politiques espagnols.



ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE : UNE LÉGISLATION EN CONSTANTE ÉVOLUTION

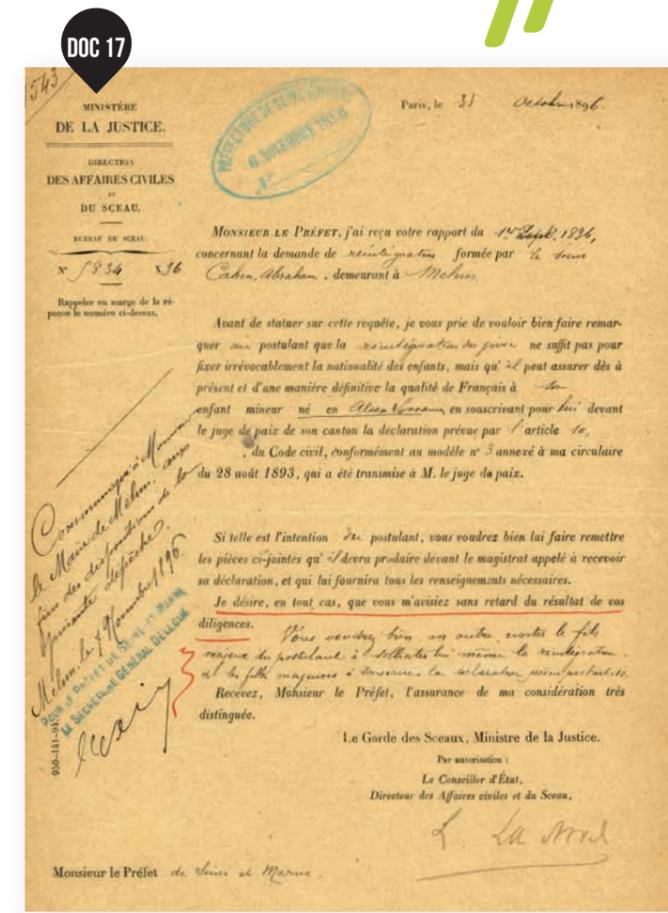
- La nationalité française résulte :
- soit d'une attribution par filiation (droit du sang) ou par la naissance (droit du sol).
 - soit d'une acquisition : de plein droit, par déclaration, par naturalisation.

Tableau non exhaustif de l'évolution des modalités d'acquisition de la nationalité française

Texte législatif	Par mariage après un délai de résidence commune de...	Par la naissance en France de parents étrangers...	Par naturalisation si le demandeur réside en France depuis au moins...
1789 : apparition de la notion de citoyen et de celles des droits et devoirs.			
Loi du 26 juin 1889	1 an	Automatique pour l'enfant à sa majorité.	10 ans
Loi du 10 août 1927	1 an	Automatique, si la mère est française ou si le père, étranger, est né en France. Automatique, sauf refus de la nationalité l'année de sa majorité, si les deux parents sont nés à l'étranger.	3 ans
La loi du 22 juillet 1940 impose la révision de toutes les naturalisations accordées depuis 1927.			
Ordonnance du 19 octobre 1945	Au moment de la célébration du mariage	L'enfant d'étrangers né en France acquiert la nationalité française à sa majorité ou peut la refuser.	5 ans
Loi du 22 juillet 1993	2 ans	Si l'enfant manifeste sa volonté d'être français par une déclaration réalisée entre 16 et 21 ans.	5 ans
Loi du 16 mars 1998	1 an	Automatique à sa majorité, si l'enfant vit en France depuis au moins 5 ans à partir de ses 11 ans.	5 ans
La loi du 26 novembre 2003 exige de connaître les droits et les devoirs conférés par la nationalité française.			
Loi du 24 juillet 2006	4 ans	Si l'enfant a vécu au moins 5 ans en France entre 11 et 18 ans et s'il ne refuse pas la nationalité durant l'année de ses 18 ans.	5 ans
La loi du 16 juin 2011 impose un niveau de maîtrise de la langue française ainsi qu'une connaissance de l'histoire, de la culture et de la société française. L'adhésion aux principes et aux valeurs de la République est également demandée.			

UN CAS PARTICULIER : LES ALSACIENS-LORRAINS

Lettre du Garde des Sceaux au préfet de Seine-et-Marne concernant la demande de réintégration formulée par M. Cohen, octobre 1896 (M4413). La réintégration permet à une personne qui a perdu la nationalité française de la retrouver sous certaines conditions.



Le 10 mai 1871, le Traité de Francfort met fin à la guerre franco-prussienne. La France battue doit céder l'Alsace ainsi que la majeure partie de la Lorraine à l'Allemagne. L'article 2 du traité instaure l' « option » pour les personnes nées dans les territoires annexés. Un choix s'impose : prendre la nationalité allemande ou garder la nationalité française en se domiciliant en France non annexée, aux colonies ou à l'étranger.

La réintégration dans la nationalité française est possible pour les Alsaciens-Lorrains devenus allemands s'ils sont nés avant 1871, pour leurs enfants mineurs ainsi que pour leurs épouses. C'est le cas d'Abraham Cohen, « originaire des pays annexés » qui fait sa demande en 1896 (doc 17).

Affiche de propagande intitulée « Les Alsaciens et les Lorrains sont Français ! », dessinée par Lucien Jonas, 1914 (17Fi26). Le message de cette affiche est clair : l'Alsace et la Lorraine doivent revenir à la France. C'est un des motifs du déclenchement de la première guerre mondiale.

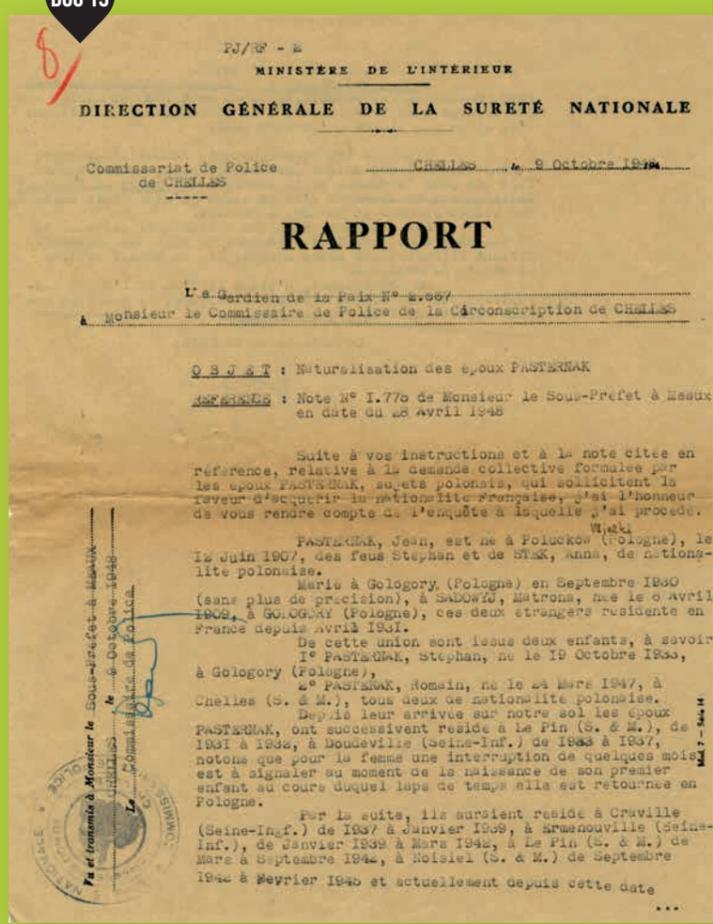
EXEMPLE D'UNE DÉMARCHÉ DE NATURALISATION APRÈS 1945

En décembre 1945, le service des naturalisations est rattaché au ministère de la Santé publique et de la Population. Il applique les conditions de recevabilité de toute demande de naturalisation selon l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Les démarches pour accéder à la nationalité française sont longues et complexes. Elles sont précédées d'une enquête : l'attitude politique, la moralité et l'assimilation au pays et à la langue sont ainsi vérifiées (docs 20 et 21).

Comme en témoigne le dossier de la famille Pasternak (docs 20 à 21), la requête est instruite par la Préfecture et le dossier est adressé pour décision au ministère. Il contient un grand nombre de pièces : notice de renseignements (doc 21), pièces d'état civil, état des services militaires, photographies d'identité (doc 20), justificatif de résidence et de situation fiscale.

DOC 19

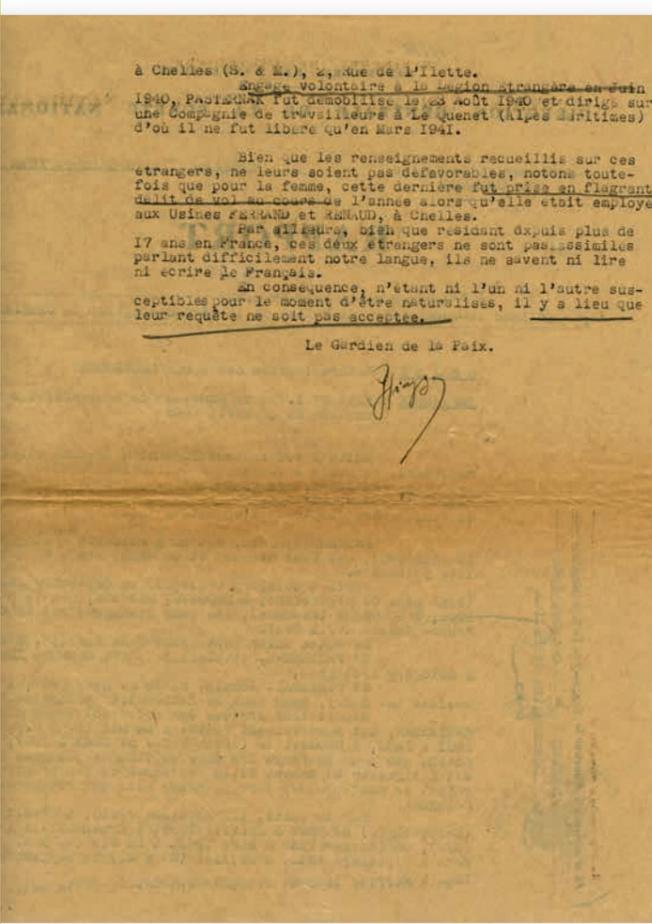


Rapport d'un Gardien de la Paix sur l'enquête menée dans le cadre de la demande de naturalisation des époux Pasternak, 1948 (1814W59).

DOC 20



Photographies des époux Pasternak (1814W59).



LE DEMANDEUR

- Fait sa demande et l'accompagne des documents nécessaires (attestations, justificatifs).
- Dépose sa demande à la Préfecture.

Après enquête, le dossier est transmis au ministère avec avis motivé du préfet sur la suite à donner à la requête.

DÉCISION

SI L'AVIS EST FAVORABLE

Le décret de naturalisation est signé et paraît au Journal Officiel. Le demandeur est français dès sa parution.

La préfecture remet au demandeur :
 ▪ la copie du décret ayant valeur d'original
 ▪ ses actes d'état civil français

SI L'AVIS EST DÉFAVORABLE

Le demandeur est prévenu. Sa demande peut être irrecevable (les conditions légales ne sont pas remplies), ajournée (avec imposition de délai) ou rejetée.

Schéma inspiré de : Alexis Spire, Suzanne Thave, Les acquisitions de la nationalité depuis 1945, INSEE, 1999.

DOC 21

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
1^{re} DIVISION
2^e BUREAU
CONFIDENTIELLE

DEMANDE DE NATURALISATION
Formée en vertu de la loi du 10 août 1927 (Art. 6, § 1)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

I. — ETAT-CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

MARI		FEMME	
Nom :	PASTERNAK	NOM :	SADOWA, épouse PASTERNAK
Prénoms :	Jean	Prénoms :	Matrona Sadowa
Né à :	Poluckow (Pologne)	Née à :	Gologory (Pologne)
le :	14 Juin 1907	le :	6 Avril 1908
Nationalité :	Polonaise	Nationalité :	Polonaise
Profession :	Ouvrier agricole	Profession :	Ouvrière agricole
Domicile :	Chelles (S. & M.)	Domicile :	Chelles (S. & M.)
Rue :	de l'ilette	Rue :	de l'ilette
Mariés le :	septembre 1930	à :	Gologory (Pologne)

	NOMS ET PRÉNOMS de l'ÉTRANGER et de son conjoint le cas échéant	DATE et lieu de naissance	Nationalité (1)	Profession	ADRESSE (2)
ENFANTS	Enfants majeurs	néant			
	Enfants mineurs	Stéphan Gologory (Pologne) 24/3/47 Chelles (S. & M.)	Polon.	sans	2, Rue de l'ilette à Chelles
PARENTS	Père du postulant	Parents décedés			
	Mère du postulant	Parents décedés			
	Père de la postulante	SADOWA, Jean Lahodry (Mort 1930) WYRZAN	Polon.	Ouvrier agric.	Gologory
	Mère de la postulante	SADOWA, Anna	Polon.	sans	d°
FRÈRES & SŒURS	De postulant	Un frère et 3 sœurs sont tous actuellement en Allemagne			
	De la postulante	SADOWA, Michel Gologory	Franc.	Ouv. agric.	Voisin-Protot-neux (S. & M.)

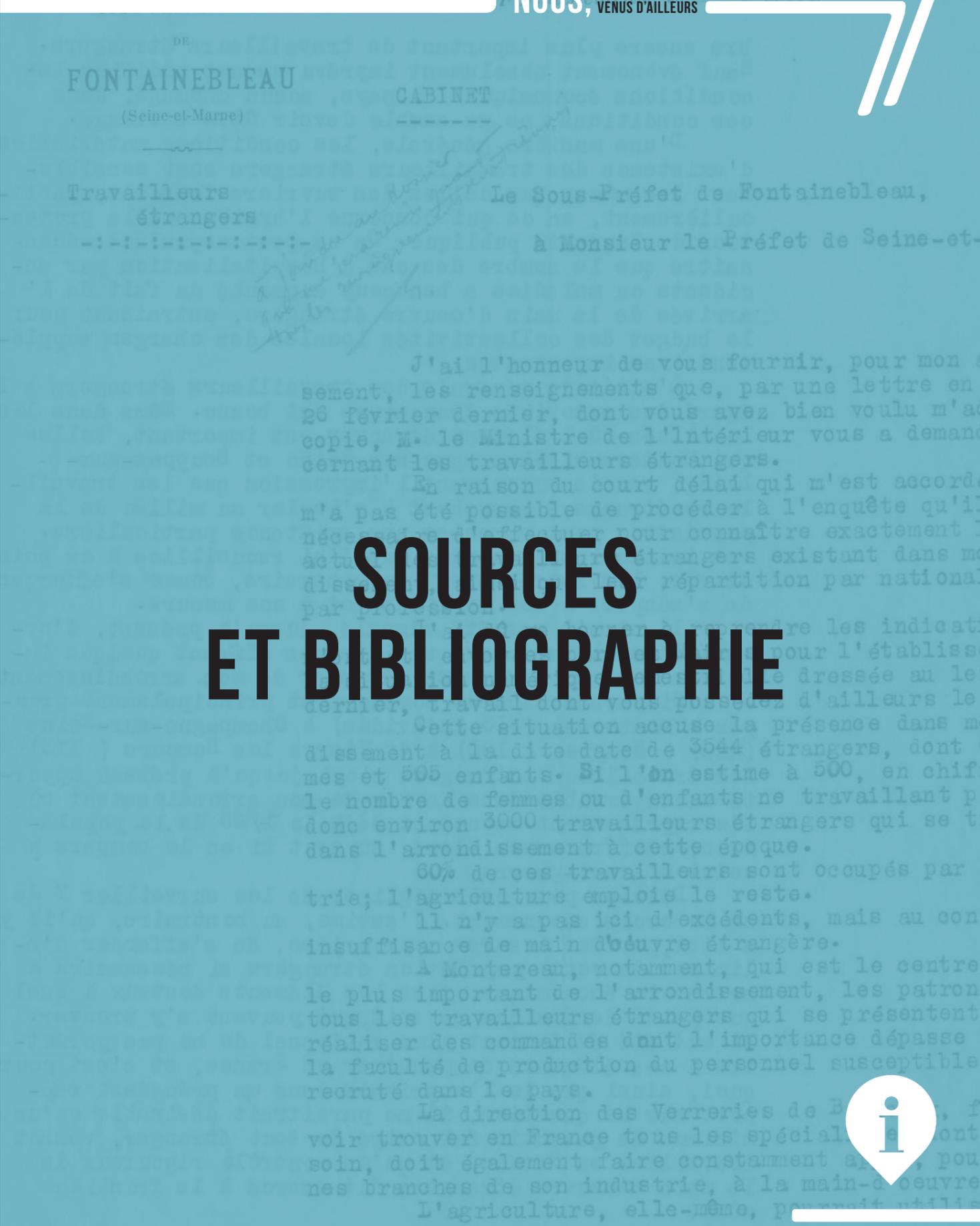
(1) Si le postulant, son conjoint ou son frère ou sa sœur sont actuellement étrangers, indiquer leur nationalité et leur profession.
(2) Si le postulant, son conjoint ou son frère ou sa sœur sont actuellement étrangers, indiquer leur nationalité, leur profession et leur adresse.

Extrait de la notice de renseignements concernant les époux Pasternak dans le cadre de leur demande de naturalisation, 1948 (1814W59).

— 5 —

RÉPONSE

EN CE QUI CONCERNE LE POSTULANT	EN CE QUI CONCERNE LA POSTULANTE
14. — DEGRÉ D'ASSIMILATION	
non	non
Parlent très mal le Français	
A-t-il conservé ses coutumes nationales ou a-t-il adopté nos usages ?	Ont conservé plutôt les coutumes de leur pays d'origine, notamment dans le domaine vestimentaire
Comprend-il et parle-t-il couramment et de façon correcte notre langue ?	Parlent difficilement la langue française et ne savent ni lire ni écrire
Fréquente-t-il habituellement des Français ou des étrangers ?	À Chelles, fréquentent des Français
Quel est son degré d'instruction ? A-t-il reçu tout ou partie de son instruction dans des écoles françaises ? A-t-il obtenu des diplômes universitaires ? Lesquels ?	Néant
Ses enfants sont-ils assimilés ? Parlent-ils et comprennent-ils le Français ? Vivent-ils dans un milieu français ? Fréquentent-ils ou ont-ils fréquentés les écoles françaises ?	oui oui non Actuellement le jeune Stéphan est élève dans un centre d'apprentissage de Lagny où on le dirige sur la profession de menuisier
La naturalisation du ou des postulants aura-t-elle pour effet de créer une famille vraiment française ?	non
Ses enfants majeurs qui sont étrangers, désirent-ils être naturalisés ? Dans le cas de la négative, pourquoi ?	---





SOURCES*

P.4 **Circulaire du ministre de l'Intérieur**
adressée au préfet de Seine-et-Marne rappelant les dispositions générales de l'instruction sur les passe-ports du 20 août 1816, 1820. M6841

P.5 **Passeport à l'étranger délivré par le préfet de Seine-et-Marne**
à Hyppolite Jules Chachignon, meunier, pour se rendre en Angleterre, 1856. M6841

P.5 **Certificat d'identité de Nicolas Skobline**
et bon pour se rendre en Roumanie, Pologne, Lituanie, Bulgarie, Yougoslavie, aller et retour en France, délivré par la préfecture de Melun, 1934. M5463

P.5 **Demande de prolongation de passeport**
adressée au préfet de Seine-et-Marne par Nadyda Skobline, tamponnée « avec avis favorable » par la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, 1933. M5463

P.6 **Fiche individuelle de demande de renouvellement de carte de séjour**
Goel Satish-Chandza (nationalité Indienne), commissariat de police de Moret-sur-Loing, 1954. 4115W32

P.6 **Réponse du sous-préfet de Fontainebleau au préfet de Seine-et-Marne**
au sujet d'une enquête du ministère de l'Intérieur sur les travailleurs étrangers, 1925. M5997

P.8 **Questionnaire sur les étrangers**
dans la commune de Moisenay 1809. M9215

P.8 **Nombre de travailleurs étrangers**
dans l'arrondissement de Provins, 1809. M9215

P.9 **Avis aux employeurs d'ouvriers polonais**
sur leurs obligations administratives, 1927. UP 3651

P.9 **Certificat de congé de fin de saison**
délivré à une ouvrière polonaise, 1934. M5463

P.10 **Lettre de rappel**
de travailleur étranger en congé, 1934. M5463

P.12 **« La naturalisation française »**
dans *Guide franco-polonais à l'usage des travailleurs étrangers en France*, 1952. SC20227

P.14 **Accueillir, revue trimestrielle du SSAE**
(Service Social d'Aide aux Émigrants), 1990-2003. 3489W38-39

P.15 **Lettre du sous-préfet de Meaux au préfet**
l'informant de l'arrivée et du contrôle de réfugiés espagnols à Compans, janvier 1939. M5428

P.15 **Procès-verbal de gendarmerie**
constatant l'infraction d'un Espagnol en défaut de carte d'identité, Compans, décembre 1938. M5428

P.16 **Lettre du préfet de Seine-et-Marne aux chefs de police, de gendarmerie et aux sous-préfets**
au sujet de l'interdiction des rassemblements politiques espagnols, septembre 1961. 3397W48

P.19 **Lettre du Garde des Sceaux**
au préfet de Seine-et-Marne concernant la demande de réintégration formulée par M. Cohen, octobre 1896. M4413

P.19 **Affiche de propagande**
intitulée « Les Alsaciens et les Lorrains sont Français ! », dessinée par Lucien Jonas, 1914. 17FI26

P.20 **Rapport d'un Gardien de la Paix**
sur l'enquête menée dans le cadre de la demande de naturalisation des époux Pasternak, 1948. 1814W59

P.21 **Photographies des époux Pasternak**
1814W59

P.22 **Extrait de la notice de renseignements**
concernant les époux Pasternak dans le cadre de leur demande de naturalisation, 1948. 1814W59

* Les cotes indiquées permettent la consultation des ouvrages et documents en salle de lecture des Archives départementales de Seine-et-Marne.

BIBLIOGRAPHIE

« **Comment devenir français ? Loi du 10 août 1927 sur la nationalité** »
Paris : Société générale d'immigration, 1927, 32 pages.
Consulté sur gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6155960r.r

« **Les Alsaciens et les Lorrains sont Français !** »
(Description et historique de l'affiche de Lucien Jonas), consulté sur le site Internet de la bibliothèque numérique mondiale : wdl.org/fr/item/4602/

« **Nationalité française (débat sur la)** »
dans Sirinelli (Jean-François), dir., *Le dictionnaire historique de la vie politique française (XX^e siècle)*, Paris : Presses universitaires françaises, 2013.

APRILE (Sylvie), DUFOIX (Stéphane)
Les mots de l'immigration, Paris : Belin, 2009, 401 p.
AD77 : 16°2533

BACHOUD (Andrée) et DREYFUS-ARMAND (Geneviève)
« Des Espagnols aussi divers que nombreux, Paris 1945-1975 », dans *Le Paris des étrangers depuis 1945*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995, 470 pages. Consulté sur la plateforme OpenEdition Books : <http://books.openedition.org/psorbonne/961?lang=fr>

BERTRAND (Nicolas)
Emploi, cohésion sociale et logement ; Service social d'aide aux émigrants (SSAE) (1921-2004), Répertoire, Paris : Archives nationales, 2005. Consulté dans la salle des inventaires virtuelle, site Internet des Archives nationales : siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_020142

BOGGIO (Philippe)
« 1985-2015 : la saga des cartes de séjour », dans *Slate.fr*, 7 août 2015. Consulté sur le site du magazine en ligne : slate.fr/story/104960/saga-cartes-sejour-slate

CHIBRAC (Lucienne)
Les pionnières du travail social auprès des étrangers : le Service Social d'Aide aux Émigrants des origines à la Libération, Rennes : Éditions ENSP, 2005.

COUDRY (Georges)
« Notes sur le passeport Nansen », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°44, 1996, p. 19-21.

DEWITTE (Philippe)
Le point sur... deux siècles d'immigration en France, Paris : La Documentation française, 2003, 128 pages.
AD77 : 16°20193

GRIMOÜARD-CAUDE (Élisabeth de)
Contrôle des étrangers (1771-1940), Répertoire numérique, Paris : Direction des Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Novembre 2006. Consulté sur le site Internet du Ministère des Affaires étrangères : diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/controle-des-etrangers_cle05df5a.pdf

GUILLON (Claude)
« Le SSAE : soixante ans d'accueil des réfugiés », dans *Revue européenne des migrations internationales*, volume 4, n°1-2, 1^{er} semestre 1988, p. 115-127.

HUBSCHER (Ronald)
L'immigration dans les campagnes françaises (XIX^e-XX^e siècles), Paris : Odile Jacob, 2005, 478 pages.
AD77 : 8°7627

KAMBRIS (Najia), METRA (Éric), MOREAU (Marjolaine)
« Le regroupement familial des réfugiés : l'unité familiale, enjeux et impacts sur l'insertion professionnelle des réfugiés statutaires », dans *Les cahiers du social*, Paris : France Terre d'Asile, n°6, janvier 2005. Consulté sur le site Internet de l'association France Terre d'Asile : france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/CduS_06-vweb-finale.pdf

KAROUTCHI (Roger)
Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), 2012. Consulté sur le site Internet du Sénat : senat.fr/rap/r12-047/r12-0470.html

LERAY (Victor)
« *La loi du 26 juin 1889 et la condition des étrangers* », Paris : F. Mas, 1891. Consulté dans la Bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France : gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56611475

MASSICOT (Simone)
« La nationalité française. Attribution et acquisition », dans *Population*, volume 41, n°2, mars-avril 1986, p. 349-370.

MORICE (Alain)
« Du SSAE à l'ANAEM, une liquidation annoncée », dans *Plein droit*, n°72, mars 2007. Consulté sur le site Internet du Groupe d'information et de soutien des Immigrés (GISTI) : gisti.org/spip.php?article886



NOIRIEL (Gérard)

Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècles) : discours publics, humiliations privées, Paris : Pluriel, 2014, 716 pages.

NOIRIEL (Gérard)

« Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^{re} à la III^e République », dans Leroy (Jean), dir., *Genèses, Emigrés, vagabonds, passeports*, n°30, 1998, p. 77-100.

NOIRIEL (Gérard)

Population, immigration et identité nationale en France (XIX^e et XX^e siècles), Paris : Hachette, 1992, 190 pages. AD77 : 8°4544

NOIRIEL Gérard

Le creuset français : histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècles), Paris : Éditions du Seuil, avril 1988, 437 pages. AD77 : 8°4037

PONTY (Janine)

L'immigration dans les textes : France (1789-2002), Paris : Éditions Belin, 2003, 416 pages. AD77 : 8°6059

RICHARD (Jean-Luc)

Les immigrés dans la société française, Aubervilliers : La Documentation française, 2005, 120 pages.

ROHI (David)

Discriminations légales et précarité : Algériens et Espagnols de France, Rapport de recherche, sous la direction scientifique de Chantal Bordes-Benayoun et de Catherine Delcroix, Université de Toulouse Le Mirail, C.I.R.E.J.E.D. DIASPORAS, Novembre 2002. Consulté sur le site Internet de la Mission de recherche Droit et Justice : gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2014/07/99-21-RF.pdf

SPIRE (Alexis), THAVE (Suzanne)

« Les acquisitions de nationalité depuis 1945 », dans *Regards sur l'immigration depuis 1945*, INSEE, pp.33-57, 1999. Consulté dans la base de données HAL - Archive ouverte pluridisciplinaire du Centre pour la Communication Scientifique Directe : hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00721668

WEIL (Patrick)

Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution, Paris : Grasset, 2002, 401 pages. AD77 : 8°5926

SITOGRAPHIE

histoire-immigration.fr

Site Internet du Musée National de l'Histoire de l'Immigration

ofii.fr

Site Internet de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

immigration.interieur.gouv.fr

Site Internet du Ministère de l'Intérieur : rubrique « Accueil et accompagnement / L'accès à la nationalité française / Historique du droit de la nationalité française »

gisti.org

Site Internet du Groupe d'Information et de Soutien des Immigré•e•s (GISTI)



Espace « Venus d'ailleurs » dans l'exposition

NOUS, LES SEINE-ET-MARNAIS HISTOIRES D'UNE POPULATION EN MOUVEMENT



